

L'ESSENTIEL

du règlement communautaire
de collecte et de facturation
des déchets ménagers et assimilés



La version complète du règlement de collecte est disponible en mairie
ou consultable sur le site Internet www.grandbesancon.fr,
rubrique développement durable, gestion des déchets.

Grand
Besançon



Le Grand Besançon

59 communes - 180 000 habitants



Sommaire

Collecte des déchets ménagers et assimilés	p.3
Contrat d'abonnement	p.4
Organisation de la précollecte	p.6
Organisation de la collecte	p.8
Modalités de financement et de facturation	p.10
Police du service public d'élimination des déchets	p.12
Informations pratiques	p.13

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Dispositions générales

Définition

La collecte des déchets ménagers et assimilés concerne :

- **les déchets ménagers**, c'est-à-dire les déchets non dangereux produits par l'activité domestique et la vie quotidienne des ménages (préparation repas, entretien...);
- **les déchets dits assimilés**, c'est-à-dire les déchets de même nature que les déchets ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, professions libérales, administrations et services publics. Ces déchets doivent pouvoir être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (sans sujétion technique particulière) et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Quels déchets sont concernés par la collecte ?

- **Les déchets résiduels :**
 - > ordures ménagères non recyclables
- **Les déchets organiques**
 - > déchets de cuisine, déchets végétaux
- **Les déchets recyclables :**
 - > bouteilles et flacons plastiques
 - > emballages métalliques (acier, aluminium)
 - > papiers cartons-cartonnettes, briques alimentaires
 - > journaux magazines et prospectus
- **Le verre (recyclable) :**
 - > les bouteilles, pots et bocaux en verre



Consultez les consignes de tri p. 14-15



Certains déchets ne peuvent pas être pris en charge par le service de collecte en raison de leur nature et/ou de leur volume.

Principaux déchets refusés à la collecte :

- > encombrants
- > cartons trop volumineux
- > déchets végétaux
- > déblais, gravats, ferrailles, bois
- > déchets d'activités de soins à risque infectieux (aiguilles, seringues...), médicaments
- > déchets toxiques ou dangereux
- > déchets d'équipements électriques ou électroniques
- > carcasses ou pièces métalliques de véhicules
- > déchets d'animaux, ...

Ces déchets doivent être orientés selon leur nature

- > en déchetterie (selon règlement intérieur déchetterie);
- > par retour sur le lieu de vente;
- > ou vers diverses filières de traitement gérées par des entreprises spécialisées.

Un doute ? Une question ?

Contactez la Direction Gestion des Déchets

> Tél. 03 81 41 55 35

www.grandbesancon.fr

L'utilisation du service public de collecte et de traitement des déchets se fait dans le cadre d'un contrat d'abonnement comme pour le téléphone, le gaz ou l'électricité.

Qui doit souscrire un contrat ?

> Les « ménages » :

Toute personne résidant sur le territoire de l'agglomération a obligation d'utiliser le service public pour le traitement de ses déchets : **l'adhésion au service public est obligatoire.**

> Les « non-ménages » :

Les établissements industriels, commerciaux, artisanaux, administrations et services publics producteurs de déchets assimilés* peuvent utiliser au choix le service public ou un prestataire privé agréé pour tout ou partie de leurs déchets assimilables pouvant être collectés, sans sujétion technique particulière. En résumé, pour les professionnels, **l'adhésion au service public est facultative.**

NB : Un professionnel qui ne souhaite pas adhérer doit pouvoir apporter la preuve que ses déchets sont traités conformément à la législation en vigueur (attestation de gestion par une entreprise agréée).

* Déchets assimilés : déchets de même nature que les déchets ménagers.



Qui peut être titulaire du contrat ?

- > Le locataire ou l'occupant d'un logement
- > Le propriétaire d'un logement
- > Le gestionnaire de l'immeuble (agence immobilière, syndic professionnel ou bénévole...)
- > Le propriétaire ou gérant d'un établissement industriel et commercial, les administrations ou services publics

Le titulaire est le seul interlocuteur pour représenter l'ensemble des usagers et gérer le contrat.

En conséquence, la facture est établie au nom du titulaire du contrat.

• Ouverture de contrat

La demande d'adhésion peut être faite :

- par simple appel téléphonique,
- en se connectant sur :

www.besancon-emoi.fr

(ce qui permet, après avoir créé un compte personnel, d'accéder au formulaire de demande de bac),

- ou par courrier

La date d'ouverture d'un contrat correspond à la date de placement des bacs.

• Modification de contrat

Toute modification de contrat donnant lieu à un déplacement de personnel est soumise à facturation à compter de la deuxième demande de modification, à l'exception des cas suivants : création et clôture du contrat, intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire.

Contrat de regroupement

Il est possible pour les usagers de se regrouper pour utiliser des bacs communs et bénéficier d'un contrat de regroupement.

BON À SAVOIR

Pour souscrire ce type de contrat, la demande doit être faite par écrit, préciser le nom du titulaire et être cosignée par chaque membre du groupement.

• Résiliation du contrat

La demande de résiliation doit être faite au moins **10 jours avant la date souhaitée** de fin de contrat. Le titulaire doit communiquer sa nouvelle adresse pour l'envoi de la régularisation de la facture.

NB : Un professionnel qui souhaite résilier un contrat et dont l'activité se poursuit doit apporter la preuve que ses déchets sont traités conformément à la législation en vigueur (attestation de gestion par une entreprise agréée).



Le contrat prend fin obligatoirement à la date de retrait des conteneurs. N'oubliez pas de prévenir le service 10 jours avant la date de votre départ pour clore votre contrat et pour fixer la date du retrait de vos bacs.

Contrat de courte durée

Un contrat de courte durée est proposé sous conditions à l'attention des organisateurs de manifestations ou pour équiper des installations temporaires avec une dotation ponctuelle en bacs (art. 4.4.2).

NB : la collecte est alors effectuée conformément au calendrier de collecte en vigueur sur le secteur où sont placés les bacs.

ORGANISATION DE LA "PRÉCOLLECTE" (bacs, conteneurs...)

Modalités

Dans un souci d'hygiène et de propreté publique, **les déchets doivent obligatoirement être présentés à la collecte dans des bacs.**

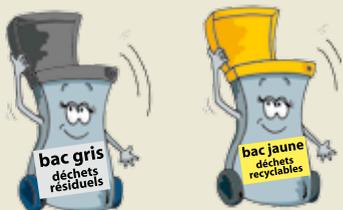
Propriété des bacs

Les bacs sont mis à disposition par le Grand Besançon et sont sous la responsabilité du titulaire de contrat. Tout autre conteneur non conforme ne sera pas collecté.

Équipements pour la collecte en porte à porte

• un **bac gris pour les déchets résiduels** équipé d'une puce électronique et d'une étiquette contrat permettant de faire le lien avec le contrat du titulaire.

• un **bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables** avec une étiquette contrat et un adhésif jaune "consignes de tri".



> Dotation

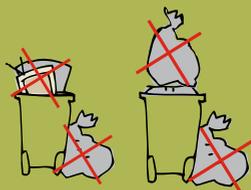
La dotation en bac est déterminée à l'ouverture du contrat avec le titulaire en fonction de la quantité de déchets produits et du niveau de service proposé (voir p.8). Les bacs sont affectés à une adresse et ne doivent en aucun cas être déplacés.

> Ajustement et réajustement d'office des volumes de bacs

Le Grand Besançon se réserve le droit de changer la dotation de bacs en cas de volume insuffisant, entraînant une surcharge des conteneurs ou une présentation de sacs en dehors des bacs.

Consignes à respecter pour la collecte en porte à porte

- Présentez les déchets exclusivement en bac : les sacs à côté ou sur les bacs ne sont pas collectés
- Présentez les bacs couvercle fermé



- Respectez les consignes de tri
- Déposez les déchets recyclables **en vrac dans le bac à déchets recyclables (sans sac)**
- Rangez les bacs après le passage du camion de collecte.

Conseils

- Présentez dans la mesure du possible les bacs pleins à la collecte
- Ne pas compresser le contenu des bacs pour ne pas gêner les opérations de vidage
- Les housses de protection sont autorisées pour les bacs gris seulement **mais doivent être désolidarisées du bac.**

> Entretien

L'entretien courant des bacs est à la charge des usagers. Les bacs doivent être lavés et désinfectés aussi souvent que nécessaire pour des raisons d'hygiène.

> Maintenance

Le Grand Besançon assure la gestion et la maintenance des bacs fournis et le remplacement des conteneurs détériorés, disparus ou volés. En cas de détérioration ou disparition de bac engageant la responsabilité du titulaire, les frais de réparation ou de remplacement sont dus par l'utilisateur.

Équipements pour la collecte en apport volontaire

• **Des points d'apport volontaire avec des conteneurs pour le verre** sont répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour la collecte sélective du verre.

• **Des points d'apport volontaire pour les emballages ménagers recyclables** sont répartis au centre-ville de Besançon où la collecte sélective est organisée en apport volontaire (conteneurs enterrés ou aériens à plastron jaune).



Consignes à respecter pour la collecte en apport volontaire

- **Aucun déchet ne doit être déposé à côté des conteneurs**
- Déposez vos déchets entre 7h et 22h pour ne pas gêner le voisinage
- Respectez les consignes de tri
- Présentez les déchets recyclables exclusivement **en vrac (pas en sac)**
- Les cartons trop volumineux ne pouvant pas passer par la trappe d'accès doivent être apportés en déchetterie.



INFOS +

Points recyclage Textiles

Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie.

Un réseau de points d'apport volontaire Textiles est organisé dans le Grand Besançon avec le collectif Textiles Franc Comtois (le Relais Est- Emmaüs-T.R.I. de Quingey).

(Consignes de tri p.15)



BON À SAVOIR

La cartographie des points d'apport volontaire est disponible sur Internet www.grandbesancon.fr rubrique développement durable, gestion des déchets.

Accès des véhicules de collecte

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques et privées dans les conditions de circulation du Code de la Route. Les véhicules de collecte peuvent également circuler sur les voies privatives non ouvertes à la circulation sous certaines conditions (convention avec le propriétaire des voies).

La collecte en porte à porte ne peut être effectuée que si la structure et la largeur des voies garantissent la sécurité du personnel et des riverains, en application des recommandations de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).



Pour les voies en impasse :

La collecte est effectuée en porte à porte lorsqu'il y a une aire de retournement adaptée.

En l'absence d'aire de retournement adaptée, les bacs sont regroupés par les usagers en entrée d'impasse pour être collectés.

Niveaux de service de collecte

La collecte des déchets résiduels et recyclables est organisée selon trois niveaux de service adaptés à la densité de la population et de l'habitat :

Secteur	Collecte des déchets résiduels (non recyclables)	Collecte des déchets recyclables	Service complémentaire de collecte
Secteur urbain de Besançon hyper centre	Deux fois par semaine	Points d'apport volontaire (centre-ville + Battant)	Les agents de collecte effectuent un service complet de collecte avec sortie et rentrée de bacs
Secteur urbain de Besançon hors centre	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Les agents de collecte peuvent effectuer un service complémentaire de sortie et rentrée de bacs sous conditions (cf art. 10.2.1 du règlement)
Communes périphériques	Une fois par semaine	Une fois toutes les deux semaines	Le service complémentaire de sortie et rentrée de bacs n'est pas proposé

Présentation des bacs

Les bacs doivent être sortis **avant 4h30** le jour de la collecte (uniquement pour les usagers ne bénéficiant pas du service complet ou complémentaire). Ils doivent être réintégrés dans leur lieu de stockage, dans les meilleurs délais.

Horaires des tournées

Les opérations de collecte se déroulent **entre 4h30 et 15h**. Ces horaires peuvent varier en fonction des aléas et perturbations susceptibles d'intervenir ponctuellement (conditions météorologiques, de circulation, travaux, ..).



Ne vous fiez pas aux habitudes : les horaires de collecte peuvent changer. Si votre bac est sorti trop tard après le passage du camion, aucun rattrapage ne pourra être effectué.



Le Grand Besançon
Gestion des déchets niveau de service

- Besançon hyper centre
- Besançon hors centre
- Communes périphériques

Jour de collecte

La collecte en porte à porte des bacs gris et des bacs jaunes a lieu **le même jour de la semaine** à des fréquences différentes selon chaque niveau de service.

Jours fériés : les tournées de collecte n'ont pas lieu les jours fériés. Lorsqu'une semaine comporte un jour férié, à partir du jour férié, les collectes prévues sont reportées au lendemain du jour habituel (décalage des tournées jusqu'au samedi).

BON À SAVOIR

Le calendrier des jours de collecte est disponible sur : www.grandbesancon.fr rubrique développement durable/ gestion des déchets. [voir carte p.13](#)

Refus de collecte

La collecte n'est pas réalisée lorsque les conditions de présentation des conteneurs ne sont pas conformes au règlement (voir p. 6 et 7).

BON À SAVOIR

Collecte exceptionnelle de sacs d'ordures ménagères en surplus

En cas de production exceptionnelle (fêtes de fin d'année, rassemblement familial...), l'utilisateur a la possibilité de demander un service d'enlèvement exceptionnel de sacs en surplus pour le jour habituel de collecte. Il est nécessaire de prendre contact 24h avant la date de collecte prévue.

NB : Ce service est facturé au poids et à la levée.

Financement du service de collecte et de traitement des déchets

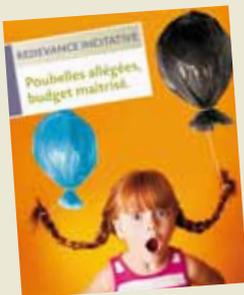
La Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement de la gestion des déchets pour l'ensemble des communes du Grand Besançon.

La REOM finance exclusivement les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets :

- les dépenses de pré collecte,
- la collecte et le traitement (tri, incinération) des déchets résiduels et recyclables,
- la collecte et le transport du verre collecté en points d'apport volontaire,
- les charges de gestion des déchetteries,
- les opérations de prévention, notamment celles de gestion et de promotion du compostage.

Principe

La REOM appliquée dans le Grand Besançon est une redevance incitative **“au poids et à la levée”**, établie sur la base de la quantité de déchets résiduels (non recyclables) présentés à la collecte et en fonction de la dotation en bac à déchets résiduels (bac gris).



BON À SAVOIR

Le bac à déchets recyclables ne constitue pas une base de facturation.

Modalités de calcul

La redevance est composée de deux parts : une part fixe « abonnement » et une part variable incitative « poids et levée ».

→ La part fixe abonnement

Elle est calculée en fonction du nombre et du volume du (des) bac(s) à déchets résiduels mis à disposition, et du niveau de service (voir p 8).

Remarque : l'option de service complémentaire éventuellement choisie sur le territoire urbain, vient s'ajouter à la part fixe abonnement.

→ La part variable comprend :

- une part variable « pesée » calculée sur la base d'un tarif par kilogramme de déchets résiduels collectés ;
- une part variable « levée » établie en fonction du nombre de présentation des bacs à déchets résiduels à la collecte. Le tarif est fonction du volume du bac.

Afin d'inciter les usagers à présenter leurs ordures ménagères à la collecte au moins chaque mois, l'abonnement donne droit à une levée mensuelle non facturée (deux levées dans le secteur de l'hyper centre de Besançon où la collecte des déchets résiduels a lieu deux fois par semaine).

Règles de prorata temporis

Chaque modification intervenant dans la dotation en bac est prise en compte lors de la facturation, sur la base des dates de mouvements de bacs enregistrées par le service.

Exonération, abattement, autres réductions

La redevance est due par tous les usagers adhérents au service public. Il ne peut être accordé d'exonération, ni de dégrèvement du montant de la redevance due.

Lorsque le Grand Besançon est dans l'obligation de reporter des opérations de collecte pour des raisons indépendantes de sa volonté, les usagers ne peuvent prétendre à aucune exonération ou abattement sur le montant de leur facture.

Tarifs, échéances de facturation et modalités de recouvrement

Les tarifs de la REOM sont votés annuellement par le Conseil Communautaire du Grand Besançon.

La facturation intervient à terme échu trois fois par an (mai, septembre, janvier) et correspond à une période de quatre mois.



BON À SAVOIR

Le paiement peut être effectué en ligne par carte bancaire en se connectant à www.besancon-emoi.fr par prélèvement automatique, par Titre Interbancaire de Paiement, par chèque, par mandat ou en espèce à la Trésorerie du Grand Besançon.

À retenir

Le bac jaune ou à étiquette jaune (déchets recyclables) ne constitue pas une base de facturation. Toutefois il ne doit contenir que des déchets recyclables.

S'il est « pollué » :

> En habitat individuel

Une étiquette rouge est posée sur le bac. Le bac sera refusé à la collecte et laissé sur place. L'utilisateur doit alors trier à nouveau son bac pour le présenter à la collecte suivante. **En cas de problème récurrent, le bac à déchets recyclables sera collecté avec les déchets résiduels. Il sera alors facturé au poids et à la levée.**



> En habitat collectif

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le bac est collecté en même temps que les déchets résiduels afin de ne pas polluer la chaîne de traitement des déchets recyclables. **Il est alors facturé au poids et à la levée.**



Pour assurer le respect des règles de collecte sur son territoire, Le Grand Besançon est doté d'un pouvoir de police. Des agents assermentés sont habilités à constater les infractions et faire respecter le règlement en application du pouvoir de police spéciale prévu à l'article L.5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Toute infraction générant une intervention du service sera facturée.

Principales infractions visées

- ➔ L'abandon ou le dépôt de déchets effectués de manière non conforme aux prescriptions du règlement de collecte.
- ➔ L'absence de contrat d'abonnement.
- ➔ Le non-respect des consignes de présentation des déchets à la collecte ou des consignes de tri.
- ➔ La présence abusive des conteneurs sur la voie publique en dehors des heures de présentation.
- ➔ Le manque de capacité et /ou la non-conformité des conteneurs.
- ➔ L'entretien insuffisant ou défaillant des bacs et des locaux d'entreposage.

Cette liste n'est pas limitative : toute infraction présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens, pour l'hygiène et la salubrité publique, pour la protection et le respect de l'environnement, pourra être sanctionnée.

INTERDITS



L'abandon des déchets dans la nature ou sur la voirie



Le brûlage des déchets provoque notamment la formation de dioxines et furanes, substances toxiques et dangereuses pour la santé et l'environnement



Le Grand Besançon

Calendrier des jours de collecte



* Besançon : pour connaître le jour de collecte de votre quartier, contactez :

la Direction Gestion des Déchets

> Tél. 03 81 41 55 35

www.grandbesancon.fr



Déchetteries gérées par le SYBERT*

- 6 déchetteries situées dans l'agglomération
- 6 déchetteries proches et accessibles aux habitants du Grand Besançon

NB : Toutes les déchetteries gérées par le SYBERT sont accessibles aux habitants du Grand Besançon

* SYBERT : Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets

Pour connaître les jours et horaires d'ouverture des déchetteries, contactez le SYBERT :

Tél. 03 81 21 15 60

www.sybert.fr

QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS ?

Consignes de tri

BON À SAVOIR
La cartographie des points d'apport volontaire est disponible sur Internet www.grandbesancon.fr rubrique développement durable, gestion des déchets.

BAC JAUNE

Déchets recyclables

Emballages métalliques (acier - aluminium)

Bien vider - Inutile de laver



Bouteilles, bidons, flacons en plastique

Bien vider - Inutile de laver - Avec les bouchons



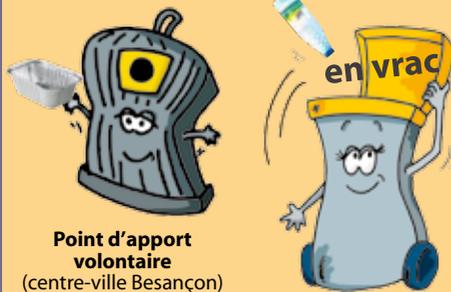
Cartons, cartonnets, briques alimentaires

Bien vider - Inutile de laver



Papiers, journaux, magazines, prospectus

Sans film plastique



BAC GRIS

Déchets résiduels

Ordures ménagères non recyclables uniquement



CONTENEUR VERRE

Verre

Pots, bocaux, bouteilles en verre

Bien vider - Inutile de laver - Avec ou sans bouchon



Point d'apport volontaire

COMPOSTEUR

Déchets de cuisine et de jardin

Déchets de cuisine

(restes de repas, épiluchures, filtres à café...)

Déchets de jardin...

(tontes de gazon séchées, feuilles mortes, tailles de haies, fleurs, plantes...)

Déchets de maison

(serviettes en papier, boîtes d'œufs en carton...)



Où se procurer un composteur ?
Plusieurs modèles proposés par le SYBERT

RETOUR FOURNISSEUR

Piles et accumulateurs



Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)



Médicaments retour en pharmacie



Pneus et batteries de véhicules



DECHETTERIE

Les encombrants, les déchets verts, les déchets ménagers spéciaux...



POUR EN SAVOIR +
SYBERT
03 81 21 15 60
www.sybert.fr

CONTENEUR TEXTILES

Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie



Ce document reprend "L'Essentiel" du règlement communautaire de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés.

Il permet de :

- rappeler les obligations essentielles de chacun en matière de gestion des déchets;
- contribuer à améliorer la propreté et le cadre de vie;
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets;
- améliorer la gestion, la valorisation et la réduction des déchets sur le territoire du Grand Besançon.

Un doute? Une question?...

CONTACT: Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon

> Tél. 03 81 41 55 35

www.grandbesancon.fr



Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

> **Accueil du public:** 94, avenue Clémenceau à Besançon

> **Écrire à:** Direction Gestion des Déchets, Grand Besançon, 4, rue Gabriel

Plançon - 25 043 Besançon CEDEX - **Fax:** 03 81 41 55 73

> **Courriel:** gestion-dechets@grandbesancon.fr

